

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE_032_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	31
Date de la convocation : 21/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL HAUT ALLIER

Le Président expose à l'assemblée que le Contrat Territorial Milieu Aquatique du Haut Allier est mis en œuvre depuis 2021. A titre de rappel, l'Etablissement Public Loire (EPTB Loire) assure le portage et ce dossier et l'animation.

Une nouvelle programmation de 3 ans est proposée et les actions envisagées par la Communauté de Communes sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Plan de financement ajusté 2021 - 2026 (€ TTC)							
Actions	Montant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Département de Lozère*		Autofinancement Communauté de communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Maitrise du piétinement des berges Grandrieu	35 880 €	50%	17 940 €	8.33%	2 989 €	42%	14 951 €
Maitrise du piétinement des berges Chapeauroux	31 230 €	30%	9 369 €	8.33%	2 601 €	62%	19 260 €
Restauration de ripisylve ; atterrissements	15 600 €	30% et 0%	2 592 €	8.33%	1 299 €	75%	11 709 €
TOTAL phase 2	82 710 €	37%	29 901 €	8.33%	6 890 €	56%	45 919 €

*Le taux de financement du Département de Lozère est de 10% du montant HT, soit 8,33% du montant TTC.

Ces actions étant envisagées avec une maîtrise d'ouvrage de la CCRM, le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur l'engagement de la collectivité à ce stade.

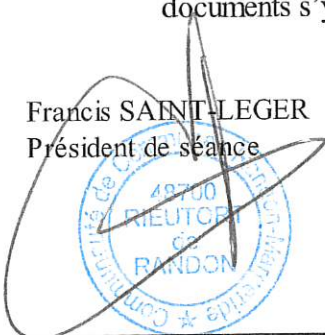
Cet engagement préalable des Maîtres d'Ouvrage est demandé par L'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la validation du Contrat Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement de la CCRM à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions ci-avant dont l'inscription au Contrat Territorial Milieu Aquatiques du Haut Allier est demandée.
- **PREND ACTE** que le plan de financement des actions sera affiné lors d'une prochaine étape budgétaire en fonction des taux d'intervention de l'Agence de l'Eau et des possibilités de mobiliser d'autres aides (Région, Département). La CCRM délibérera alors sur un plan de financement définitif en fonction de la part d'autofinancement qui en résultera.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur Guy GALTIER Vice-Président pour notifier la présente décision à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr